

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que ce programme d'entretien différencié consiste à limiter l'accumulation d'embâcles, assurer le suivi des travaux réalisés, à restreindre la propagation de maladies ;

Considérant que ce programme d'entretien est assuré par les équipes vertes de la COPLER, labellisées Atelier Chantier d'Insertion ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimée à 78 153 € est inscrit au budget 2023 ;

Considérant que le Département de la Loire peut apporter des financements à hauteur de 50% maximum, dans le cadre de « l'Appel à Partenariat - Eaux et milieux aquatiques » ;

N°22-112**Objet :****Entretien de la ripisylve 2023
- CT Rhins****Subvention**

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 78 153 € ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

- 1 DEC. 2022

Le Président,

Daniel FRECHET

